

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 DECEMBRE 2022 A 19H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE THEDING**

L'an **deux mil vingt-deux le SIX DECEMBRE à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel suite à la convocation **du 30 novembre 2022 sous la présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Philomène MARGANI, DI PIETRO Francesca, Jean PROFIT, Françoise NAPOLI, GIGLIA Jonathan, ARNOLD Marie-Louise, Sandrine TOURDOT, FORTE Nadine.

Procurations et absents excusés

Sandrine BOESZE donne procuration à François SALING.

Walter GATTERA procuration à Tulio PALA.

Frédéric BAUMANN - BOTZUNG Pascale - Marie Rose SCHMITT - BOUKROUNA Souhaila - SNIATIECKI Jonathan - BECKER Dany.

Absents

KOC Serdal.

Approbation du dernier compte rendu

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

Désignation du secrétaire de séance.

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner **M. LEBLANC Dominique** en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.A. Votes et virements de crédits.

I.B. Contrat de nettoyage des locaux avec la société EURONET de Metz (reconduction du contrat).

I.C. Budget prévisionnel avec l'OPAL pour l'année 2023.

I.D. Commission Intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Holderith – participation exercice 2023.

I.E. Demande de participation financière pour l'extension de la salle à manger et la réfection des salles d'eau de la Résidence de Distchviller.

I.F. Demandes de subventions

II FETES ET CEREMONIES

II.A. Récompenses « Maisons Fleuries 2022 ».

II.B. Cartes cadeaux (personnel communal).

III AFFAIRES FONCIERES – PROPRIETES COMMUNALES

III.A Affectation des propriétés communales

- Modification du tableau

IV DIVERS

I. FINANCES

I.A. Votes et virements de crédits – décision modificative 01

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 01/12/2022					
DEPENSES			RECETTES		
Ch./Articles	Libellés	Montants	Ch./Articles	Libellés	Montants
<u>CHAP. 011</u>	<u>CHARGES CARACT. GENERAL</u>	13 050 €	<u>CHAP. 013</u>	<u>ATTENUATIONS DE CHARGES</u>	5 000 €
60612	Energie - Electricité	13 050 €	6419	Rembt. Remb. Personnel	5 000 €
			<u>CHAP. 70</u>	<u>PRODUITS DES SERVICES</u>	4 550 €
			7023	Menus produits forestiers	1 100 €
			70323	Redevance du domaine public	1 900 €
			7083	Locations diverses	1 550 €
			<u>CHAP. 74</u>	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	12 000 €
			74121	Dotation solid. Rurale	8 000 €
			744	FCTVA	4 000 €
<u>CHAP. 65</u>	<u>AUTRES CHARG GEST COURANTES</u>	10 000 €	<u>CHAP. 77</u>	<u>PROD. EXCEPTIONNELS</u>	1 500 €
6574	Subventions	10 000 €	7788	Produits exceptionnels	1 500 €
	TOTAL	23 050 €		TOTAL	23 050 €

I.B. Contrat de nettoyage des locaux avec la société EURONET de Metz (reconduction du contrat).

Le Conseil Municipal est appelé à reconduire le contrat de nettoyage avec la société EURONET de Metz actuel prestataire qui assure le nettoyage du groupe scolaire « la Clef des Champs ». Les membres de la commission des finances ont proposé la reconduction du contrat en 2023. Le tableau ci-dessous reprend les frais liés au nettoyage avec cette même société depuis 2021. L'écart de prix est notamment lié à l'inflation ainsi qu'au taux horaire du SMIC. Cette prestation englobe toujours les frais de désinfection liés à la COVID 19.

Années	2021	2022	2023	Différence
Nettoyage	23 937,22 €	24 877,66 €	26 483,76 €	1 606,10 €
Vitrierie	1 575,00 €	1 638,00 €	1 562,40 €	- 75,60 €
Prix TTC	25 512,22 €	26 515,66 €	28 046,17 €	1 530,50 €

Une nouvelle consultation auprès d'autres sociétés de nettoyage est prévue courant 2023 pour 2024.

Le Conseil Municipal après exposé du maire décide, à l'unanimité

- **De retenir la société EURONET** de Metz (10 rue Joseph CUGNOT) pour assurer le nettoyage du groupe scolaire la Clef des Champs situé 25 rue des Ecoles en 2023.
- **D'autoriser le maire à signer** le contrat (D-2022-11/1741/ME) du 3 novembre 2022 et toutes les pièces y relatives pour un montant HT de **22.069,80 €** (dont 4.282,32 € HT pour les plus-values COVID 19 (écoles maternelle et primaire)) en ce qui concerne le nettoyage des locaux précisés dans le contrat soit 26.483,76 € TTC. S'agissant de la prestation vitrerie elle sera facturée au fur et à mesure des interventions ponctuelles. Elles seront facturées au total 1.562,40 € TTC pour 3 interventions à raison de 520,80 € TTC par intervention.

I.C. Budget prévisionnel avec l'OPAL pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur le budget prévisionnel de l'association OPAL qui a assuré en 2022 le périscolaire, la cantine et les ALSH. Le budget prévisionnel 2023 fait état d'une participation communale de 48.000 € et d'un reliquat en recettes de 4.370 €. Notons enfin qu'à partir de 2023 la participation de la C.A.F. de Metz sera directement déduite de la participation communale (elle ne figurera donc plus sur le budget primitif 2023 en recette de la section de fonctionnement).

Ci-dessous le tableau retraçant les dépenses pour la prestation assurée par l'OPAL et les versements de la Caisse d'Allocations Familiales :

LIBELLES	2021	2022	2023
Part. Communales	57 150 €	61 750 €	48 000 €
Reliquat 2022			4 370 €
	57 150 €	61 750 €	52 370 €
Part. CAF Moselle n-1	17 329 €	15 370 €	13 750 €
Coût réel	39 821 €	46 380 €	34 250 €

* pour 2023 le montant de participation de la CAF est estimatif. Il sera calculé au regard de la prestation réellement réalisée.

Le Conseil Municipal après exposé du maire, décide à l'unanimité

- **De reconduire** la prestation périscolaire, ALSH et Cantine avec l'association OPAL (Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs) de Strasbourg pour une participation communale annuelle fixée à 48.000 €.
- **D'autoriser le maire** à signer la convention ou l'avenant y relatifs qui devra fixer les modalités de versement.

I.D. Commission Intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Holderith – participation exercice 2023.

La commission indiquée ci-dessus s'est réunie le 14 novembre 2022 au Collège Holderith et a décidé de fixer, pour l'année 2023, une participation par élève de 18 € pour l'ensemble des communes du secteur affecté au Collège HOLDERITH.

Pour la Commune de Théding la participation aux charges intercommunales pour 2023 sera, pour 77 élèves, de 1.386 €.

Le Conseil Municipal, après exposé du maire et proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022 décide à l'unanimité

- **De verser** pour l'exercice 2023 une participation aux charges intercommunales financières de 1.386 € à la Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelles et Sportives du Collège Holderith soit 18 € pour 77 élèves.
- **D'autoriser** le maire à signer toutes pièces y relatives.

I.E. Demande de participation financière pour l'extension de la salle à manger et la réfection des salles d'eau de la Résidence de Distchviller.

L'association Jacques Prévert de Ditschviller sollicite une participation financière pour l'extension de la salle à manger et la réfection des salles d'eau pour améliorer coût total des travaux : 796.990 € dont une demande de participation des communes, mutuelles, organismes de retraite etc. à hauteur de 80.000 €.

Les membres de la commission des finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022 y a émis un avis défavorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de rejeter la demande de participation financière.

I.F. Demandes de subventions

Le Conseil Municipal sur proposition des commissions à la vie associative et des finances décide d'allouer les subventions comme suit :

LIBELLE DES DEMANDEURS	OBJET	Montant proposé par les membres de la commission ou Avis	Montant alloué par le Conseil Municipal	VOTE	EXERCICE
Krebs Ninon de Théding - 8 rue des Jardins	Championnat de VTT	Favorable	1 000,00 €	A la majorité	2023
Association des pensionnés de Théding	Prise en charge des frais de SACEM	550,00 €	Montant réel des frais de SACEM dans la limite de 550 € (présentation de la facture acquittée)	A l'unanimité	2022
Association les Ptit's Bouts de Théding	Subvention Marché de Noël 2022	200,00 €	200,00 €	A l'unanimité	2022

Il est à préciser que les subventions attribuées à des sportifs méritants sont accordées jusqu'à leur majorité.

II FETES ET CEREMONIES

II.A. Récompenses « Maisons Fleuries 2022 ».

La dotation 2022 sera d'un total de 880 €.

La Commission qui se réunira le 9 décembre 2022 statuera sur les lauréats.

Une délibération sera établie lors d'une séance ultérieure. Elle permettra de détailler l'ensemble des prix sachant que la dotation détaillée sera celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE DE PRIX	TYPE DE PRIX	SECTEURS			
		VILLAGE	ALLMEND	MAISON	BALCONS
		CATEGORIES (CITES)			
4	1er	4	3	2	2
4	2ème				
2	3ème				
1	4ème				
MONTANT UNITAIRE DU BON	DOTATIONS 2022			NOMBRE DE BONS	VALEUR TOTAL
90,00 €	Bon achat individuel par catégorie			4	360,00 €
80,00 €	Bon achat individuel par catégorie			4	320,00 €
70,00 €	Bon achat individuel par catégorie			2	140,00 €
60,00 €	Bon achat individuel par catégorie			1	60,00 €
		Dotation totale			880,00 €

II.B. Cartes cadeaux (personnel communal).

En 2021 comme en 2020 en raison de la pandémie liée à la COVID 19, le Conseil Municipal avait fait le choix de ne pas organiser de repas pour le personnel communal et de le remplacer par une carte cadeau d'un montant unitaire de 50 € par agent. Cette carte est attribuée aux agents de la collectivité, au personnel remplaçant ainsi qu'aux contractuels. Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer pour reconduire cette opération pour l'exercice 2022. Les membres de la commission des finances se sont prononcés pour la reconduction de la carte cadeaux en 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De reconduire** en 2022 l'attribution pour les agents de la collectivité y compris contractuels et personnel remplaçant d'une carte cadeau d'un montant unitaire par carte de 50 € (cinquante euros).

III AFFAIRES FONCIERES – PROPRIETES COMMUNALES

III.A Affectation des propriétés communales

- Modification du tableau

Après exposé du Maire et proposition des membres de la Commission des Finances le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

S'agissant

- Du terrain communal (partie section 5 parcelles 106-107 soit 351 m²) loué précédemment au consorts MULLER, **annulation du titre émis en 2022** et décision sur l'avenir de ce terrain à l'issue du résultat de l'acquisition du terrain des héritiers GIESE.
- Du terrain communal traversé par des canalisations (section 2 numéro 247 – 100 m²) loué aux consorts SCHLESSER, **annulation du titre émis en 2022** et reprise du terrain. Il ne sera plus loué.
- Des autres terrains communaux non répertoriés sur le tableau d'affectation des propriétés communales
 - Du terrain communal (section 5 numéro 578 – 95 m²) situé à côté du terrain des consorts HENRY traversé par des canalisations, **il ne sera ni vendu ni loué.**
 - IULIANO Donato (section 22 numéro 242 – 114 m²) – **évaluation des Domaines en vue d'une éventuelle vente.**
 - ALBERT René (section 22 numéro 303) – Le propriétaire devra respecter les limites de son terrain et donc **réaliser les travaux nécessaires au rétablissement des limites de la parcelle.**
 - ZILIOX (section 6 parcelle 660 – 31 m²) Dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif annoncé pour le 1^{er} semestre 2024, une location annuelle de 310 € à raison de 10 € le mètre carré est demandé à compter de l'année 2022 jusqu'à l'issue du jugement.

IV COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH « PORTE DE France » TAXE D'AMENAGEMENT

IV.A. Reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI (Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France »). Décision d'annuler la délibération du 15 novembre 2022

Par délibération du 15 novembre 2022 le Conseil Municipal avait décidé du reversement d'1% de la taxe d'aménagement perçue par la commune en se fondant sur l'article 109 de la Loi de Finances 2022. Ce reversement était conditionné par l'adoption de son principe par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et des conseils municipaux des communes membres.

La Loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de Finances rectificative de 2022, dans son article 15, prévoit de laisser dorénavant, au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le choix du reversement ou non de tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a décidé de ne plus solliciter ce reversement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **De rapporter la délibération du 15 novembre 2022** qui prévoyait, par convention, la mise en place du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France ».

V DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40